



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OÙ COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-ST-JULES
75 route Gallagher, Cascapédia-St-Jules, QC G0C 1T0

Règlement # 19-10

Objet : Politique de gestion contractuelle

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Cascapédia-St-Jules tenue le 2 décembre 2019.

Sont présents :

Margaret-Anne Cooke
France Bujold

François Blais

Ashley Milligan
Michel Boudreau

Formant quorum sous la présidence de **Gaétan Boudreau, maire, Susan Legouffe Directrice générale et James Bujold, Inspecteur Municipal** aussi présentes.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Municipalité de Cascapédia-St-Jules d'adopter une « Politique de gestion contractuelle » conformément à l'article 938.1.2 du Code Municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller François Blais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présentes :

QUE la Municipalité de Cascapédia-St-Jules adopte, par la présente, la « Politique de gestion contractuelle » suivante :

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- a) À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution, le directeur général est responsable de fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels. Il agit donc comme « responsable en octroi de contrat ».
- b) À moins que ce ne soit de directeur générale, un « responsable en octroi de contrat » ne peut agir comme membre d'un comité de sélection.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration écrite attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- a) Sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement à la confidentialité.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration écrite attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il n'y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement illégal avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyistes et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- a) Suite à l'adoption de la présente politique de gestion contractuelle, le directeur général informe le conseil sur l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Par la suite, cette information sera disponible en tout temps pour les élus et employés de la Municipalité de Cascapédia-St-Jules.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration écrite attestant que lui et tout collaborateur ou employé, a respecté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.